

LA REVUE DE PRESSE



Avril - Juin 2022 – N° 13

SOMMAIRE



- Les élections présidentielles et la loi TFP
- COVID-19 : les nouvelles mesures qui s'appliquent à partir du 28/02/2022
- Des réformes pour rendre plus attractifs les métiers d'animateurs
- Le plafond à 38 € des titres-restaurant 2021 est prolongé jusqu'au 30 juin 2022

FA37

4, rue Paul-Louis Courier
37 000 Tours

☎ : 02.47.37.50.61

E-mail : fafpt37@wanadoo.fr

Site internet : fa37.fr



• Les élections présidentielles et la loi TFP

La réforme du temps de travail ne passe décidément toujours pas. Les débats puis l'adoption, en août 2019, de la loi de transformation de la fonction publique (TFP) n'avaient pas mobilisé les agents de façon significative, dans aucune des fonctions publiques, malgré l'opposition ferme d'organisations syndicales à certaines mesures. La pandémie et ses conséquences sur les conditions de travail des agents ont ralenti ou marqué une pause dans l'application des nouvelles règles, et pris le pas sur toute autre considération.

Mais, il y a un an de cela, l'entrée en vigueur avec retard de certaines dispositions de la loi TFP – au premier rang desquelles, le passage effectif aux 1607 heures annuelles – ont réveillé les mécontentements dans un certain nombre de collectivités.

A l'approche du premier tour de l'élection présidentielle, 41 % des répondants à l'enquête de la Gazette des communes, jugent que les candidats doivent proposer de revenir sur certaines mesures de la loi TFP (20 % « non », 39 % « ne sais pas »). Et cette réforme des 1 607 heures est la deuxième récurrence, quelle que soit l'ancienneté des sondés.

Ces derniers mois, plusieurs collectivités ont connu des mouvements sociaux en lien avec cette mesure. Car les assemblées des collectivités disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs instances pour mettre en œuvre, ou négocier, cette évolution. Mais côtés élus, c'est la cinquième récurrence dans les révisions de la loi attendues, derrière le recours élargi aux contractuels, puis la négociation des conditions d'exercice des services publics locaux en cas de grève à égalité avec la reconnaissance du mérite individuel et collectif et enfin la réforme des instances de dialogue social.

Aucun candidat n'a indiqué le projet de revenir sur cette réforme du temps de travail. A noter toutefois qu'abaisser globalement ce dernier à 32 heures est l'ambition de Yannick Jadot (EELV) et Jean-Luc Mélenchon (France Insoumise). Celui-ci cible plus particulièrement les métiers pénibles.

Désormais discrète à ce sujet, Anne Hidalgo (PS) disait haut et fort ce qu'elle pensait de la réforme des 1 607 heures, fin 2021. Au dernier congrès des maires, elle confiait à « La Gazette » qu'elle considérait l'augmentation du temps de travail à la ville de Paris comme un « contresens », qu'elle allait « à rebours du progrès social et remettait en cause l'autonomie des employeurs publics locaux ».

- **COVID-19 : les nouvelles mesures qui s'appliquent à partir du 28/02/2022**

Finis le masque dans les musées, cinémas, restaurants, mais il reste obligatoire dans les transports, comme le train ou l'avion, où le pass est également exigé.

Le masque n'est plus obligatoire dans les lieux soumis au pass vaccinal

Depuis le 28/02/2022, le masque n'est plus obligatoire dans les lieux exigeant un pass vaccinal. En clair, il n'est plus imposé dans les musées, cinémas, restaurants. Il reste obligatoire au travail, dans les magasins, les administrations, les services publics et les transports.

Un seul test est nécessaire pour les cas contact vaccinés

A partir du 28 février, un seul test devient nécessaire (autotest, PCR ou antigénique) deux jours après avoir été déclaré cas contact, pour les personnes vaccinées. Il fallait en faire trois jusqu'à maintenant. Si l'autotest est positif, un test antigénique ou PCR est nécessaire pour confirmer le résultat.

La durée d'isolement reste inchangée en cas de test positif : les personnes positives ayant un schéma vaccinal complet et les enfants positifs de moins de 12 ans, quel que soit leur statut vaccinal, doivent s'isoler strictement pendant sept jours pleins après la date du début des symptômes ou de la date du test positif (résultat). Au cinquième jour, ils peuvent réaliser un test antigénique ou un test RT-PCR. Si le test est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures, il est possible de mettre fin à l'isolement au bout de ces 5 jours. Si le test est positif ou en l'absence de test, l'isolement doit être poursuivi jusqu'au 7^e jour, sans nouveau test à réaliser à la sortie de l'isolement.

Le protocole est abaissé au niveau 2 dans les écoles

Après la zone B, les contraintes s'allègent pour la zone A, de retour de vacances. Le protocole dans les écoles y passe au niveau 2, comme l'avait annoncé le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, le 11 février. Cela permet d'enlever le masque pendant la récréation et autorise davantage de brassage entre les élèves de même niveau. Toutefois, le port du masque reste obligatoire à l'intérieur pour les personnels et les élèves de 6 ans et plus.

Un enfant déclaré cas contact ne devra plus faire qu'un seul test de dépistage (PCR, antigénique ou autotest), deux jours après, avant de pouvoir revenir en classe s'il est négatif. Ces mesures sont justifiées, selon le gouvernement et le Haut conseil de la santé publique (HCSP), par la décrue épidémique et la baisse constante du nombre d'hospitalisations depuis le pic atteint fin janvier. En cas d'autotest positif, il faudra faire un PCR ou un antigénique de confirmation.

• Des réformes pour rendre plus attractifs les métiers d'animateurs

Baisse de l'âge minimum pour suivre la formation au Bafa, aide financière pour passer le certificat d'animateur professionnel, fusion de « petits contrats » : la secrétaire d'État Sarah El Haïry a présenté mardi 22 février 2022 des mesures pour valoriser les professions de l'animation.

L'âge minimum pour se former au Bafa, brevet d'animateur, est abaissé à 16 ans le 1^{er} juillet 2022 (contre 17 ans actuellement), a annoncé la secrétaire d'État en conclusion des Assises de l'animation à Paris, qui visent à attirer et former plus de jeunes, valoriser les professions de l'animation et répondre aux demandes des acteurs du périscolaire.

« On a laissé certaines dérives s'installer, comme des formations difficilement accessibles, marquées par une certaine précarité et un manque de perspectives », a regretté Mme El Haïry.

Quatre millions d'euros vont être alloués à la formation d'animateurs sans diplôme, pour qu'ils obtiennent le certificat d'animateur professionnel. Dès cette année, ils sont 2 500 à pouvoir prétendre à cette aide.

Entre coups de pouces proposés par la commune, l'intercommunalité ou la région, la secrétaire d'État a reconnu que l'information sur les aides financières pour passer le Bafa était opaque et entretenait une « inégalité entre territoires ». Un simulateur indiquant le reste à charge aux aspirants animateurs sera disponible à partir de septembre 2022.

Afin de raccourcir les délais d'obtention du diplôme, les jurys de fin de brevet sont supprimés dès avril 2023. Autre mesure : alors que des employés cumulent au cours de la même journée des contrats d'AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ou d'animateur, la secrétaire d'État veut fusionner les petits contrats « précaires » pour aboutir à une seule fonction à temps complet.

« Les associations pourront recruter des Atsem (agents spécialisés des écoles maternelles) et les collectivités des AESH », a-t-elle dit.

Le budget accordé à cette série de mesures annoncées en conclusion des Assises de l'animation s'élève à 64 millions d'euros.

Sur l'année scolaire 2021-2022, le secteur de l'animation comptait 50 000 postes non pourvus, soit 10 % des effectifs, selon le ministère. Environ 80 % des structures dans le secteur ont fait part de « difficultés » à recruter du personnel.

- **Le plafond à 38 € des titres-restaurant 2021 est prolongé jusqu'au 30 juin 2022**

Dans les restaurants uniquement, le plafond journalier des titres-restaurant est maintenu à 38 € jusqu'au 30 juin 2022. L'utilisation des titres-restaurant le week-end et les jours fériés y est également possible jusqu'à fin juin 2022. Cette nouvelle prolongation a été annoncée dans un communiqué par le ministre de l'Économie et des Finances le 23 février 2022. Un décret prolongeant cette mesure dérogatoire sera prochainement publié au *Journal officiel*.

Une prolongation du plafond jusqu'au 30 juin 2022

Le titre-restaurant (Ticket restaurant, Chèque déjeuner, Pass restaurant...) est un titre de paiement qui permet au salarié de payer son repas, s'il n'a pas de cantine ou de restaurant d'entreprise.

Le plafond de paiement des titres-restaurant 2022 reste à 38 € par jour (au lieu de 19 €) y compris le week-end et les jours fériés jusqu'au 30 juin 2022. Les tickets peuvent également être utilisés pour le « *click and collect* » ou pour les livraisons de plats vendus par ces établissements. Le dispositif concerne :

- les restaurants traditionnels ;
- les établissements de restauration rapide mobiles ou non ;
- les établissements de self-service ;
- les restaurants dans les hôtels ;
- les brasseries proposant une offre de restauration.

Le plafond reste à 19 € par jour en supermarché ou magasin alimentaire. Dans les commerces alimentaires, les titres-restaurant ne sont pas valables le dimanche et jour férié, sauf si cette indication est bien spécifiée sur le titre-restaurant.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-1368 du 20 octobre 2021 portant dérogations temporaires aux conditions d'utilisation des titres-restaurant
- Décret n° 2021-104 du 2 février 2021 portant dérogations temporaires aux conditions d'utilisation des titres-restaurant

TOP DÉPART POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022

LA FA-FPT EST PRÊTE !



*Les enjeux de demain se
gagnent dès aujourd'hui !*



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale
96 rue Blanche - 75009 PARIS - www.fafpt.org
contact : ep2022fafpt@fafpt.org

Conception : Service Communication de la FA-FPT/EP2022

AUTONOME

ENSEMBLE

